

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS ET DE LA MEDIATHEQUE LUCIANO SANDRON

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de l'association ENK'DANSE en date du 27 mars 2023,

Vu l'arrêté ADM 23.2023 de la commune d'Aucamville portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire en date du 11 mai 2023,

Considérant que pour permettre l'exploitation d'un débit de boissons, l'installation d'un Food truck ainsi qu'une animation musicale et assurer la sécurité des organisateurs, des participants et du public il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

### ARRETE

**Article 1 :** L'association ENK'DANSE est autorisée à occuper le domaine public sur le parvis de la cuisine de la salle des fêtes Georges BRASSENS afin de mettre en place un débit de boissons.

Monsieur LIGNOT propriétaire du Food truck « O BOCA DILLO » est autorisé à occuper le domaine public sur le parvis de la cuisine de la salle des fêtes Georges BRASSENS.

Le groupe musical « Gisanga-Latio Sound » est autorisé à occuper le domaine public devant la médiathèque Luciano SANDRON afin de mettre une animation musicale.

Cette réglementation sera applicable du samedi 17 juin 2023 08 heures au dimanche 18 juin 2023 20 heures.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par le requérant.

**Article 3 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur le site est à la charge du requérant.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 24 mai 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ [mairie@ville-aucamville.fr](mailto:mairie@ville-aucamville.fr)

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX